

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2022 0139
Délivré le	: 02/02/2023

PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°23/018/DBA en date du 02 février 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Impôts,
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,
VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,
VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,
VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Établissements Recevant du Public référencé DU-286.31 en date du 23 janvier 2023

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SCI MTZ INVEST (représentée par Monsieur Benoît MARTINEZ)

Déposée le : 3 novembre 2022

Demeurant : 132 AVENUE DES DEPARTS - 98835 DUMBEA

Pour les travaux : d'aménagement intérieur du local A 2-11 au R+1 de l'immeuble "PLAZA APOGOTI" à usage de restaurant de vente à emporter sous l'enseigne "PIZZA APOGOTI"

A exécuter au : Lots n° 226, 225 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA